

Commission des équipements et de l'aménagement durable

1323 - Construction de logements sociaux

Accession sociale à la propriété et adaptation de logements locatifs sociaux au handicap et à la perte d'autonomie

Rapport n° CP/2014/629

Service gestionnaire:

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Le présent rapport concerne les demandes de subvention de particuliers au titre de l'accession sociale à la propriété dans le cadre du dispositif de Prêt Social de Location-Accession et dans le cadre de la mise en oeuvre de la charte départementale d'accessibilité adoptée par le Conseil Général le 23 octobre 2012, dans le lotissement "Les Villas Grand Cru" à Marlenheim pour la réalisation de 13 logements par le promoteur Pierres et Territoires de France, ayant bénéficié du label «Habit'Access 67».

Lors de sa réunion du 26 mars 2012, le Conseil Général a décidé de maintenir un dispositif de soutien à l'accession sociale à la propriété reposant sur le PSLA (Prêt Social de Location-Accession).

Dans ce cadre, une subvention de 3 000 euros (pour un ménage de 1 à 3 personnes) ou de 4 000 euros pour les autres ménages peut être accordée au locataire-accédant lorsque celui-ci fait valoir son droit d'option.

Le 26 mars 2007, le Conseil Général a décidé de créer une subvention de 4 000 € pour chaque logement locatif social créé sur le territoire départemental hors CUS et directement lié au handicap.

Le Département du Bas-Rhin a signé le 23 octobre 2012 la charte Départementale de l'Accessibilité du Bas-Rhin 2012-2014 avec le promoteur Pierres et Territoires de France relative à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et/ou handicap dans laquelle il vise à accorder une subvention maximale de 4 000 € aux particuliers accédant à la propriété PSLA dans le cadre du label Habit'Access 67.

Le promoteur Pierres et Territoires de France, dans le cadre de la réalisation d'un programme de 13 logements à MARLENHEIM, a signé la convention de partenariat pour la mise en œuvre du label Habit'Access 67 le 2 avril 2013.

Dans ce cadre, je vous soumets la demande de 6 particuliers ayant bénéficié du dispositif du PSLA et dont le logement est accessible au handicap et à la perte d'autonomie.

Il est proposé d'engager cette subvention dans le cadre de l'autorisation de programme 2014 mais aucun crédit de paiement ne sera mobilisé en 2014.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
39068	204-20422-72	24 000,00 €	7 000,00 €	0,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 42 000 € aux accédants à la propriété figurant au tableau ci-annexé dans le cadre du dispositif de Prêt Social de Location-Accession et du Label Habit'Access 67.

Elle approuve, par ailleurs, les conventions jointes en annexe au rapport et autorise son président à signer ces conventions.

Strasbourg, le 22/09/14

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL